

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 2

Votants : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19H30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Julia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France donne procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic donne procuration à M. Laurent MATHIEU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Communication des actes pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose que le 6^{ème} point à l'ordre du jour concernant la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » soit retirée. Monsieur Jacques Carbonnière précise qu'il y a tout un repérage à faire sur le terrain afin de supprimer certains luminaires. Il propose de reporter ce point en septembre. L'ensemble des conseillers est favorable à ce report.

ADMINISTRATION GENERALE

202601054 – Convention Festival Soir des Toiles 2026

202602055 – Désignation des représentants à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVH

202603056 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

202604057 – Modification du tableau des effectifs

TRAVAUX et URBANISME

202605058 – Aides communales à la rénovation de l'habitat dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial Périgord Noir Rénov' sur la CCVH

202606059 – Approbation du règlement de voirie intercommunale

COMMUNICATION

Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Plusieurs demandes de la part de l'opposition :

- *Où en est le dossier « Village d'avenir » ?*
- *Suite à la mise en place du sens interdit sauf riverains, chemin de bord, est-ce qu'il y aura une étude sur le schéma de circulation de la ville ?*
- *Comment se passe la collecte de la taxe d'aménagement ?*
- *Est-il possible d'avoir des informations sur le parking du collège ? En particulier les plans et les échéances impactant le devenir de la recyclerie.*
- *Intrusion dans le parc du château, gestion du risque incendie et obligations légales de débroussaillage.*
- *Comme déjà demandé, serait-il possible de déplacer le jour du Conseil Municipal du mardi au vendredi soir ?*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202601054	
OBJET : Convention Festival Soirs des Toiles 2026	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme LAVAUD Julia, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Magali DELJARRIT

Le festival « Soirs des Toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein-air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. Le territoire concerné par cet événement se situe entre Montignac-Lascaux et le Buisson-de-Cadouin, villes des deux cinémas porteurs du projet : un croisement entre Vallée Vézère et Vallée Dordogne.

À l'origine il s'agissait de créer un événement estival commun sur un vaste territoire. En effet, l'actuel développement des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux se fait dans les limites de leur bassin de vie respectif et relativement éloigné. Nous avons eu envie de les rapprocher pour construire un événement pérenne.

Choisir des lieux insolites pour les projections c'est aussi faire découvrir notre patrimoine au plus grand nombre.

« Soirs des Toiles » est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer un événement fédérateur qui réunit locaux, touristes, amateurs de cinéma, amoureux de la nature et du patrimoine ;
- créer une nouvelle offre culturelle, estivale, festive et pérenne sur un vaste territoire ;
- s'inscrire dans un projet de développement culturel de territoire ;
- faire découvrir, par cet événement hors les murs, les salles des cinémas du Buisson-de-Cadouin et de Montignac-Lascaux aux locaux afin de favoriser et de développer leur fréquentation toute l'année.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités de relations entre la commune de Montignac-Lascaux et les communes de Valojoux, Sergeac, St Léon/Vézère, Coly St Amand, Auriac du Périgord, Fanlac et Campagne en vue de l'organisation de la projection cinématographique en plein air dans le cadre du festival « Soirs des Toiles ».

Participation financière à reverser à la Commune de Montignac-Lascaux :

- Valojoux : 470 €
- Sergeac : 470 €
- Saint Léon sur Vézère : 470 €
- Coly St Amand : 470 €
- Auriac du Périgord : 810 €
- Fanlac : 470 €
- Campagne : 470 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les communes participantes au festival « Soirs des Toiles » ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ces conventions ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202602055	
OBJET : Désignation des représentant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVH	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 17	
Absents avec procuration : 2 Votants : 17 Votes exprimés : 19	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, Mme LAVAUD Julia, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées a pour fonction d'évaluer les charges transférées des communes vers les Établissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Unique Professionnelle (FPU). Elle est composée d'au moins un représentant par commune.

Suite à l'adoption de la FPU par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Laurent MATHIEU représentant titulaire et Fabienne SGRO représentante suppléante à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202603056	
OBJET : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 18	
Absents avec procuration : 2 Votants : 18 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Julia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;

- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Montignac-Lascaux est concernée par les risques suivants :

- Risque inondation
- Risque sécheresse/canicule
- Risque feux de forêt
- Risque mouvement de terrain
- Risque tempête
- Risque transports de matières dangereuses
- Risque rupture de barrage

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, approuvé le 20 décembre 2000 et dont la révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2022.

Une nouvelle prescription date du 27 septembre 2012 et le nouveau PCS fut approuvé par délibération du 27 septembre 2013.

Une modification a été précisée par délibération le 5 décembre 2025.

À ce jour sa révision s'impose pour :

- **Actualiser les noms des élus** suite aux élections de mars 2026
- **Actualiser les risques** identifiés sur le territoire.
- **Intégrer les retours d'expérience** des derniers événements **Se conformer aux dernières évolutions réglementaires**, notamment :
 - Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi 4D), qui renforce les obligations des communes en matière de prévention des risques,
 - **Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019** relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques majeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule...*,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Après s'être fait présenter le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté en annexe, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, en sa qualité de responsable de la sécurité civile sur le territoire communal,

PRÉCISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le PCS approuvé :

- À la Préfecture de la Dordogne
- Au SDIS 24
- Aux services de l'État concernés (DREAL, ARS).

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la diffusion du PCS aux acteurs locaux (associations, établissements scolaires, etc.), conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il rappelle l'importance de l'implication des élus lors du déclenchement du PCS. Il souhaite qu'un exercice à l'automne soit réalisé afin que tout le monde comprenne bien son rôle.

Xavier Timoner : Est-ce que la sirène pourrait être déclenchée en cas d'urgence ?

Laurent Mathieu : C'est la préfecture qui déclenche à distance. Le mieux est de s'inscrire sur le registre des inondations. Nous étudions également une solution avec un logiciel qui pourrait envoyer des sms.

Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202604057	
OBJET : Modification du tableau des effectifs	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 18	
Absents avec procuration : 2 Votants : 18 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Julia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Fabienne SGRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu la délibération du 5 décembre 2025 modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 12 juin 2026

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet au titre de l'avancement de grade au 1^{er} Juillet 2026,

Filière administrative :

- Fermeture d'un poste d'attaché principal, DGS, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			OBSERVATIONS
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total	
Emplois fonctionnels								
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0	
Total Emploi Fonctionnel		1	0	1	0	0	0	
Filière administrative								
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1	1 Suppression
Attaché	A	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	1	0	1	
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	4	0	4	
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3	
Total Filière administrative		17	0	17	9	1	10	
Filière technique								
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	11	0	11	10	0	10	
Agent de maîtrise	C	11	0	11	3	0	3	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	1	0	1	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	2	5	4	0	4	
Adjoint technique	C	13	2	15	11	3	14	
Total Filière technique		42	4	46	30	3	33	
Filière médico-sociale								
ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1	
Total Filière médico-sociale		1	0	1	1	0	1	
Filière animation								
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	1	0	1	1 création
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	0	0	
Total Filière animation		0	2	2	1	0	1	
Filière sportive								
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	0	1	
Total Filière sportive		1	0	1	1	0	1	
Filière culturelle								
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1	
Total Filière Culturelle		1	1	2	2	0	2	
Filière police Municipale								
Chef de service Ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Chef de service Ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0	
Chef de service	B	1	0	1	0	0	0	
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	0	0	
Total Filière Police Municipale		4	0	4	1	0	1	
TOTAL GÉNÉRAL		67	7	74	45	4	49	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création et la suppression des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202605058	
OBJET : Aides communales à la rénovation de l'habitat dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial Périgord Noir Renov' sur la CCVH	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 18	
Absents avec procuration : 2 Votants : 18 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Julia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Annabelle BEURDOUCHE

Il est rappelé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a signé un Pacte Territorial Volet 1 et 2 à l'échelle de Périgord Noir Renov' (5 EPCI du Pays du Périgord Noir). Elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce pacte relatif à l'information, le conseil, l'orientation des publics dans le cadre de l'Espace Conseil France Renov' et à la dynamique territoriale en matière de rénovation de l'habitat pour sensibiliser le grand public et les professionnels à ces enjeux.

Le volet 3 concerne l'accompagnement des ménages, notamment les propriétaires occupants modestes et très modestes et les bailleurs. Il vient se substituer à l'OPAH de la Vallée de l'Homme.

La convention de volet 3 a plusieurs objets :

- Rappeler l'organisation du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire
- Définir les modalités d'accompagnement des publics modestes et très modestes selon les nouvelles directives, notamment l'obligation de réaliser un audit énergétique réglementaire pour les dossiers énergie.
- Fixer les objectifs quantitatifs du nombre de dossiers qui seront accompagnés
- Arrêter le montant des aides financières locales qui viennent en complément des aides nationales : aides intercommunales et communales sur Montignac-Lascaux, Le Bugue, Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac et Les Eyzies.

Cette convention sera signée par la Communauté de Communes, l'État et l'Anah, les financeurs et le Conseil Départemental de la Dordogne, délégataire des aides à la pierre sur le département.

Depuis 2022, dans le cadre de l'OPAH, la commune apporte des aides locales en complément des aides nationales et parfois intercommunales.

Les demandes d'aides sont instruites par le service habitat intercommunal.

Il est proposé de poursuivre ces interventions financières jusqu'au 31/12/2027, fin du volet 3 de ce pacte territorial.

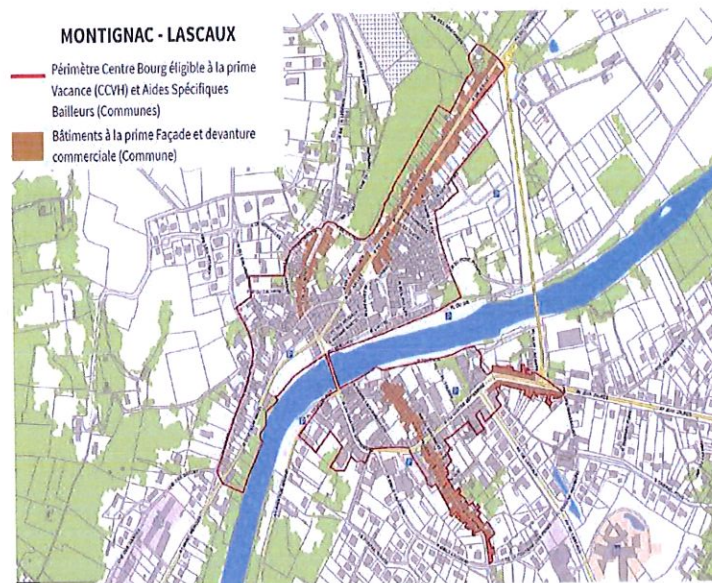
Montant des aides aux travaux des communes :

Propriétaire Bailleurs - Rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé. Ma Prime Rénov' Parcours accompagné et Ma Prime Logement Décent Propriétaires Bailleurs - Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (Ma Prime Logement Décent). Rénovation énergétique – logt conventionné Loc'avantage Ouvert sur les centre-bourgs à Montignac, Le Bugue, Rouffignac, Les Eyzies (secteur limité – plans en annexe)	5 % des travaux - maximum 4000 €
Ravalement de façades et devantures commerciales Ouvert sur les centre-bourgs à Montignac, Le Bugue, Rouffignac (secteur limité – plans en annexe)	Prime 2000 €

Objectifs quantitatifs et enveloppe budgétaire maximale par commune :

- Dossiers propriétaires bailleurs en centre bourg : 4 dossiers par an répartis sur 4 communes (8 000 € maximum par an, 14 000 € pour les 3 communes)
- Ravalement de façades et devantures commerciales 9 dossiers par an répartis sur 3 communes (6 000 € maximum par an par commune)

Périmètre d'intervention :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à poursuivre ces interventions financières dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial Périgord Noir Rénov' sur la Communauté de communes Vallée de l'Homme jusqu'au 31/12/2027 selon les modalités présentées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202606059	
OBJET : Approbation du règlement de voiries intercommunales	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 18	
Absents avec procuration : 2 Votants : 18 Votes exprimés : 20	

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 16 juin 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Julia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine

ABSENTS : M. LOISEAU Stéphane, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. MARZIN Ludovic procuration à M. MATHIEU Laurent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCIUS Isabelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2025-106 en date du 4 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) a validé le règlement de voirie pour les voies intercommunales. Ce document encadre la gestion, l'utilisation et la conservation du domaine public routier intercommunal de la CCVH, en précisant les droits et obligations des collectivités, riverains et usagers.

Il est demandé à chaque commune d'approuver ce règlement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement de voirie intercommunale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise que ce règlement permet de mieux encadrer l'intervention des forestiers sur notre territoire. A l'automne, une réglementation sur le même modèle que celle de la CCVH sera mise en place.

Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses de l'opposition

- **Où en est le dossier « Village d'avenir » ?**

Laurent Mathieu : L'état des lieux avance mais lors d'une prochaine réunion, vous serez conviés.

- **Suite à la mise en place du sens interdit sauf riverains, chemin de bord, est-ce qu'il y aura une étude sur le schéma de circulation de la ville ?**

Laurent Mathieu : Dans un premier temps, la mise en place de ce panneau a pour objectif de dévier les GPS afin que les gens qui veulent se rendre à Lascaux passe par l'avenue de Lascaux et non par le chemin de Bord. D'ici quelques mois, une commission sera mise en place pour réfléchir à un schéma de circulation globale de la ville.

- **Comment se passe la collecte de la taxe d'aménagement ?**

Laurent Mathieu : C'est une compétence transférée à la CCVH. Je vous conseille de poser la question lors d'un prochain Conseil Communautaire.

- **Est-il possible d'avoir des informations sur le parking du collège ?**

Laurent Mathieu : Cela fait plusieurs années qu'une réflexion est menée avec la recyclerie, plusieurs idées mais aucune de concrétisées. Nous avons pris la décision de mettre fin au bail pour l'utilisation « du bidon » au 31/12/2026. L'étude menée avec le Département a conclu à : dans un premier temps, réalisation d'un parking pour le personnel du collège à 100m (anciennement le parking des services techniques) qui sera accessible dès septembre. Dans un second temps, réalisation d'un cheminement piéton et réorganisation du stationnement bus mais pour cela il faut enlever le bidon.

- **Intrusion dans le parc du château, gestion du risque incendie, obligations légales de débroussaillage**

Laurent Mathieu : c'est un parc privé. Mais depuis plusieurs semaines, des actions sont menées vers une jeunesse un peu tumultueuse... Plusieurs élus sont intervenus au sein des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour faire de la prévention. Une action appréciée.

- **Comme déjà demandé, serait-il possible de déplacer le jour du Conseil Municipal du mardi au vendredi soir ?**

Laurent Mathieu : Ce n'est pas possible jusqu'à la fin de l'année, les dates sont calées mais nous regarderons pour 2027.

COMMUNICATION

AGENDA

JUILLET 2026 :

- Samedi 11 juillet : Tour de France - Mardi 14 juillet : Cérémonie et feu d'artifice
- Samedi 18 juillet : Bal des pompiers - Dimanche 19 juillet : Vide-grenier du Roseau Montignacois - Du 27 juillet au 2 août : Festival Cultures aux cœurs

AOÛT 2026 :

- Du 7 au 9 août : Festival Vizara - Samedi 8 août : Spectacle de la Cie Oghma
- Samedi 15 août : Feu d'artifice - Mercredi 26 août : Don du sang
- Vendredi 28 août : La nuit du court du métrage

La séance est levée à 20h50

Fait à Montignac-Lascaux le 23 juin 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Isabelle SCIUSS

Le Maire

Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

